

**Conservatoire National de Région - Droits d'inscriptions pour l'année scolaire 1996-1997 - Complément à la délibération du 22 avril 1996**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Certains étudiants des classes instrumentales du niveau certificat de fin d'études musicales (CFEM) ou diplôme d'études musicales (DEM) continuent à suivre leurs études au Conservatoire tout en effectuant leur service national. Il est proposé -comme cela est le cas dans d'autres services municipaux- de les exonérer des droits de scolarité.

Par ailleurs, les effectifs des classes instrumentales connaissent toujours quelques fluctuations après la période de rentrée du département traditionnel.

Les démissions sont comblées par l'admission d'élèves stagiaires inscrits sur une liste d'attente dont l'accès aux classes peut avoir lieu entre le 15 décembre et le 15 février de l'année scolaire, au fur et à mesure des places disponibles.

Le Conservatoire, soucieux de prendre en compte l'intérêt des familles (année scolaire amputée d'un trimestre) tout en préservant partiellement le droit de scolarité, propose pour ces cas particuliers une participation annuelle de 300 F à laquelle s'ajoutera la tarification versée pour la formation musicale (aucune bourse ne pourra être attribuée).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 2 juillet 1996.*